

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS

Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA) du Programme de Développement Rural Régional de Poitou-Charentes

Opération 4.2.1 : Investissements pour la transformation et la commercialisation des produits par les agriculteurs

Cette notice est à lire attentivement avant de remplir la demande de subvention

Vous adressez l'original du formulaire, accompagné des pièces justificatives à la Direction des Territoires (et de la Mer) du siège de votre exploitation et en conservez une copie.

Le dépôt des dossiers sera rythmé par plusieurs appels à candidatures au cours de l'année. L'objectif du fonctionnement par appel à candidatures est de grouper l'analyse des dossiers par période de quatre mois.

Vous pouvez consulter l'appel à projet du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA) sur le site Europe de la Région :

www.europe-en-poitou-charentes.eu/Les-programmes-europeens-en-region/FEADER

Le projet ne doit pas avoir commencé avant le dépôt de votre demande à la DDT(M) (date précisée dans l'accusé de réception), c'est à dire qu'aucun acte juridique n'a été conclu (devis signé, bon de commande, paiement d'acompte ou de factures...)

Cet accusé de réception ne prévaut en rien d'une décision favorable d'attribution d'une subvention concernant votre dossier.

1. Présentation synthétique du dispositif

1.1. Description du dispositif d'aide

L'objectif est de favoriser le développement de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles, tous secteurs de production confondus, par la transformation des produits agricoles relevant de l'annexe 1 du TFUE, en vue d'une commercialisation en circuits courts ou de proximité.

L'opération vise à soutenir les investissements pour la rénovation et la création d'ateliers de transformation à la ferme et de commercialisation en points de vente individuels ou collectifs au sein de l'exploitation agricole ou en dehors, comprenant notamment

- les investissements liés à la transformation à la ferme des produits agricoles,
- après transformation, les investissements liés au conditionnement, à la stérilisation et au stockage des produits en attente de leur commercialisation,
- les véhicules de transport des produits transformés (véhicules réfrigérés ou aménagés pour la vente)
- les aménagements des locaux de vente (construction, rénovation, extension) et de leurs abords (aménagements paysagers, signalétique etc.) sur la ferme ou dans une zone plus appropriée en terme

- d'effet vitrine (hors voirie et aire de stationnement),
- les actions de communication rattachées au projet d'investissement et liées aux produits (site internet, flyer, etc.) à destination des consommateurs.

1.2. Qui peut demander une subvention ?

Les bénéficiaires sont :

- les agriculteurs au sens des personnes physiques inscrites à la MSA en tant que non salarié agricole, à titre principal (ATP)*,
- les structures juridiques détenues majoritairement (plus de 50 %) par des agriculteurs, à titre principal (ATP)*,
- les CUMA exclusivement composées d'agriculteurs,
- les Établissements d'enseignement agricole.

Les SICA, coopératives agricoles ainsi que leurs unions ou filiales ne sont éligibles que pour des projets strictement liés à la commercialisation des produits en circuits courts.

1.3. Conditions d'éligibilité

Le bénéficiaire doit :

- Être à jour des contributions sociales et fiscales y compris du paiement des redevances des agences de l'eau ;
- Ne pas être en situation de redressement ou de liquidation judiciaire.
- Respecter à la date de dépôt de la demande les normes minimales applicables à l'investissement projeté,

Au 1^{er} janvier de l'année de dépôt de la demande d'aide, le bénéficiaire doit (au moins un associé exploitant) :

- Être âgé d'au moins 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge prévu à l'article D.161-2-1-9 du code de la sécurité sociale ;
- N'avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal dressé dans l'année civile qui précède la date de dépôt de la demande au titre de contrôle des normes minimales en matière d'environnement, d'hygiène et de bien-être des animaux.

Le siège du bénéficiaire doit être situé en Poitou-Charentes.

Pour les fermiers : obtention préalable de l'autorisation des propriétaires d'effectuer les travaux.

Pour tous travaux de modification et/ou construction de bâtiments, veiller à être en conformité vis à vis des prescriptions du code de l'urbanisme

Certaines OCM peuvent prévoir des aides aux investissements . Dans ce cas, les producteurs qui adhèrent à une organisation de producteurs ne sont pas éligibles au titre de la présente mesure si des aides similaires sont inscrites dans les programmes opérationnels nationaux.

La fabrication d'aliments à la ferme pour les animaux relève de l'opération 4.1.1 et les investissements pour le conditionnement ou le stockage avant transformation relèvent de l'opération 4.1.2.

**Une dérogation au critère exploitant ATP est accordée aux exploitations comportant un « nouvel installé » (NI)*

Attention : Remplir les conditions d'éligibilité ne donne pas la certitude d'obtenir l'aide

1.4. Dépenses éligibles-inéligibles

On entend par transformation dans les exploitations agricoles, toute intervention réalisée sur un produit agricole primaire provenant de l'exploitation du demandeur.

L'objectif de la transformation doit conduire à augmenter significativement la valeur ajoutée du produit.

Pour chaque opération, la liste des dépenses éligibles ou non a été décrite par type d'opérations dans le cadre de l'appel à candidatures du Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles.

☞ liste des dépenses éligibles :

| | | |
|--|-----------------------------------|---|
| Investissements matériels | Hors filière viti-vinicole | Investissements de création ou de rénovation d'ateliers : - de transformation (salle d'abattage, salle de découpe, laboratoire de transformation), - de conditionnement, - de stérilisation, - de stockage en chambre froide. |
| | | Aménagements paysagers et signalétiques liés au point de vente |
| | | Matériels de communication liés au projet et aux produits (site internet, flyer...). |
| | Filière viti-vinicole | -Équipements des véhicules pour assurer le transport ou la vente des produits transformés (caisson frigorifique, vitrine réfrigérée...) -Véhicules de transport des produits transformés (réfrigérés ou aménagés pour la vente). |
| Investissements immatériels* <i>(liés directement à l'investissement physique)</i> | | -matériels de conditionnement ou chaînes de conditionnement de BIB, bouteilles et PET. -matériels de stockage de produits finis et matières sèches -matériels relatifs à la commercialisation |
| | | Étude de faisabilité, maîtrise d'œuvre, études de marché, diagnostic. |

*dans la limite de 10% du coût total éligible du projet

☞ liste des dépenses inéligibles :

- les investissements liés à une norme communautaire, sauf dérogation prévue dans le règlement (UE) qui permet un soutien :
 - dans les 24 mois suivants leur installation, aux JA s'installant pour la première fois dans une exploitation agricole comme chefs d'exploitation pour les investissements devant être réalisés en vue de se conformer aux normes de l'Union applicables à la production agricole ;
 - aux investissements réalisés en vue de se conformer aux nouvelles exigences imposées par le droit de l'Union, dans les 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles norme.
- les investissements qui concernent des opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- les équipements ou matériels d'occasion,
- l'achat de bâtiments existants ; ainsi que les bâtiments, les équipements ou matériels en copropriété,
- les investissements financés par le canal d'un crédits bail ou d'une location-vente,
- l'achat de matériel informatique et de gestion,

- les coûts d'acquisition foncière,
- les impôts et taxes,
- la main d'œuvre de l'exploitant en cas d'auto-construction,
- les contributions en nature et le bénévolat,
- les coûts salariaux.
- les travaux de voirie et les aires de stationnement,
- les coûts de fonctionnement,
- l'achat de véhicules hors véhicules réfrigérés ou aménagés pour la vente directe,
- les investissements qui ne poursuivent aucun des objectifs fixés au plan.

1.5. Critères de sélection des projets

La Commission Européenne impose dans son règlement la mise en place de critères de sélection clairs, transparents et facilement contrôlables. En d'autres termes, cela revient à dire que le dépôt d'un dossier par un porteur de projet éligible n'est pas la garantie pour ce même porteur de projet d'obtenir une aide.

Tous les projets n'ayant pas atteint la note minimale de 45 points, bien qu'étant éligibles ne seront pas retenus. Pour autant, les projets ayant obtenu une note supérieure à 45 points ne seront pas obligatoirement accompagnés

Pour les demandes d'aide concernant des projets collectifs, les points d'un des critères de sélection pourront être attribués à la structure si au moins 20 % des membres concernés par l'investissement répondent à ce critère.

Ces critères valent engagement à respecter et seront formalisés dans la convention d'attribution d'aide.

L'attestation de non engagement OGM et/ou VRTH est jointe au formulaire.

La liste des produits sous signe officiel de qualité et d'origine sur : inao.gouv.fr

Le critère de détention d'au moins 10 UGB au moment de la demande peut être justifié en transmettant la copie du registre « entrée-sortie » des animaux ou l'enregistrement informatique des mouvements d'animaux ou toute autre pièce probante.

Pour les animaux n'ayant pas d'équivalent UGB, un critère de production sera fixé par espèce.

1.6. Modalités de calcul de la subvention

- Niveau plancher des dépenses éligibles : 3 000 € H.T par dossier.
- Niveau plafond des dépenses éligibles : 70 000 € H.T par bénéficiaire sur la durée de la programmation 2015-2020.
- Le plafond de dépenses éligibles est doublé pour les porteurs de projets GIEE, CUMA et GO PEI.
- Pas de transparence GAEC appliquée.

Le taux d'aide publique est de 40 %.

Taux de co-financement FEADER = 63%

Participation des financeurs nationaux : Région/Conseils départementaux.

2. Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire

2.1. Identification du demandeur

Vous devez obligatoirement indiquer votre SIRET = l'identifiant unique pour tous les demandeurs.

Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, employeur de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposent d'un n° SIRET.

Si vous êtes un entrepreneur individuel ou une personne morale mais n'êtes pas immatriculé(e) : veuillez-vous adresser au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre Départementale d'agriculture afin d'obtenir un numéro SIRET.

Veuillez également compléter la demande d'aide par votre n° PACAGE.

Le représentant légal d'une personne morale est un individu qui a les pouvoirs pour engager la responsabilité de la structure (le maire pour une commune, le président pour une association, le gérant pour une société...).

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles.

2.2. Caractéristiques du projet

Vous devez décrire le projet pour lequel vous sollicitez une aide, ce qui ne vous dispense pas de joindre tout document (diagnostics, plans, études, devis...) plus détaillé de présentation de votre projet.

Vous indiquerez également les dates que vous prévoyez pour le début et la fin des travaux pour lesquels vous demandez une aide.

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an à compter de la décision de la subvention pour commencer les travaux. Il informe la DDT(M) de la date des débuts des travaux en lui faisant parvenir la déclaration de commencement des travaux

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans pour achever les travaux à compter de la date de déclaration de début des travaux.

2.3. Performance globale et durabilité de l'exploitation

Le demandeur devra mettre en évidence dans sa demande d'aide la façon dont son projet doit contribuer à l'amélioration de la performance globale et la durabilité de son exploitation. Pour cela, vous devrez indiquer dans votre demande quel est l'impact de votre projet sur l'économie, l'environnement et l'aspect social de l'exploitation. Vous devrez fournir des éléments factuels et argumentés permettant d'apprécier ou de mesurer cet impact au vu d'éléments prévisionnels réalistes et objectifs.

Il s'agit d'une condition d'éligibilité et non pas d'un engagement ; vous devrez montrer que votre projet doit permettre l'amélioration de la performance et de la durabilité de votre exploitation. Il ne s'agit pas d'engagement sur la durée.

Pour cela, vous pourrez vous appuyer sur des données de référentiels existants (études, publications, référentiels...).

Par exemple : conception du projet, données d'études sur les économies d'énergie, diagnostic Diaterre, plan d'entreprise, copie dossier transmis à la banque...

2.4. Respect marchés publics

Les maîtres d'ouvrage publics et organismes reconnus de droit public (établissements d'enseignement agricole) sont tenus de respecter la réglementation nationale relative au droit de la commande publique.

Vous devez compléter et joindre à votre demande le formulaire du respect de confirmation du respect des règles de la commande publique.

Lors du dépôt votre première demande de paiement, vous transmettez les pièces obligatoires (voir annexe des procédures de marchés publics) au service instructeur.

2.5. Financement -dépenses prévisionnelles

Vous indiquerez ici l'ensemble de vos dépenses prévisionnelles sur la base de leur montant HT ; celles-ci s'établissent sur la base de devis :

- Dépenses inférieures à 2 000 € : un devis

- Dépenses comprises entre 2 000 € et 90 000 € : deux devis à présenter de fournisseurs différents

- Dépenses > à 90 000 € : présenter 3 devis de fournisseurs différents

ou un seul devis si un référentiel a été validé (référentiel bâtiments et agroéquipements) : vous renseigner auprès de la DDT(M) de votre siège d'exploitation.

Vous présenterez les dépenses prévisionnelles dans un des 3 tableaux de la demande (travaux et gros œuvre liés à un bâtiment /matériels et équipements/ investissements immatériels).

Vous joindrez le nombre de devis nécessaires en fonction des dépenses, en indiquant à chaque fois l'offre qui est l'objet de son choix. Si le choix du bénéficiaire ne porte pas sur le devis le moins cher présenté, ce choix devra être

argumenté et dûment justifié.

De même, pour des investissements très spécifiques (matériel innovant, prototype...) et si vous ne pouvez présenter qu'un devis, joindre un argumentaire à votre demande d'aide.

Vous indiquerez le montant d'aides publiques que vous sollicitez.

Vous préciserez en outre si vous avez sollicité d'autres financeurs via une autre demande ; en n'oubliant pas de joindre à votre dossier les courriers ou toutes pièces qui attestent de la participation de ces financeurs.

Veillez à transmettre l'ensemble des pièces demandées, y compris celles figurant dans les critères de sélection que vous aurez cochés.

3. Suite donnée à votre demande

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de l'attribution d'une aide.

La DDT(M) vous enverra un accusé de réception de votre demande vous autorisant à démarrer votre projet et éventuellement un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes.

Elle analysera l'éligibilité de votre dossier.

Si le projet est éligible, alors la DDT(M) en réalisera l'instruction complète et notera votre projet sur la base de la grille des critères de sélection. Les projets n'ayant pas atteint la note minimale de 45 points, bien qu'étant éligibles ne seront pas retenus.

Les services instructeurs présenteront, pour avis, au comité technique PCAE, les dossiers instruits en DDT(M), hiérarchisés en fonction de la note obtenue par projet. Chaque financeur aura préalablement indiqué ses propres modalités de financement et ses disponibilités budgétaires.

Les dossiers seront soumis au Comité Régional de Programmation dématérialisé qui décidera de l'opportunité de les financer ; enfin les dossiers retenus feront l'objet d'une décision de l'autorité de gestion.

Vous recevrez de la part de la DDT(M) soit la décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande n'a pas été sélectionnée, ainsi que les motifs de ce rejet.

En fonction du nombre de demandes et des disponibilités budgétaires, les projets ayant obtenu une note supérieure à 45 points ne seront pas obligatoirement accompagnés mais pourront être réexaminés à votre demande sur la période d'examen suivante.

3.1. Si une subvention vous est attribuée

Lorsqu'une décision de subvention vous a été notifiée, vous devez déclarer au service instructeur la date de début de travaux (devis signé, acompte versé, autre type d'engagement...) sachant que, pour rappel, vous disposez d'un an à compter de cette décision pour commencer les travaux ; passé ce délai, la décision est caduque. Pour terminer votre projet, vous disposez d'un délai de deux ans à compter de la date de déclaration de début de travaux.

Il est possible de demander le paiement d'un ou plusieurs acomptes au cours de la réalisation du projet, puis de demander le paiement du reste de l'aide une fois que la réalisation du projet subventionné est terminée. Ces acomptes peuvent être versés dans la limite de 80 % du montant de la subvention prévisionnelle.

Il vous faudra fournir au Service Instructeur (DDT(M)) vos justificatifs de dépenses (factures acquittées par le fournisseur ou factures et copie du relevé bancaire) accompagnés du formulaire de demande de paiement. Il vous sera également demandé au paiement, les justificatifs des éléments ayant conditionné la sélection du projet.

La décision juridique attributive de la subvention précise les modalités exactes retenues pour le versement de l'aide.

3.2. En cas de modification du projet

Vous devez informer dès que possible le service instructeur de toute modification envisagée du projet (variation des dépenses matérielles ou immatérielles, modification du plan de financement, de la durée de réalisation, etc) ou d'évolution affectant votre société (changement de statut, cession totale, évolution du contrat, etc).

Le service instructeur devra ensuite déterminer les conséquences administratives de ces modifications. Elles peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive initiale.

3.3. Que deviennent les informations que vous avez transmises ?

Conformément au règlement communautaire n°1974/2006, annexe 6, paragraphe 2.1, l'État publiera au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

4. Rappel de vos engagements

Pendant la durée d'engagement qui sera fixée dans la décision juridique, vous devez :

- ↳ Respecter la liste des engagements figurant dans le formulaire et dans la convention d'attribution d'aide.
- ↳ Vous soumettre à l'ensemble des contrôles (contrôles administratifs et sur place) prévus par la réglementation.
- ↳ A conserver et à maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de cinq ans à compter de la date du paiement final

5. Publicité

L'attribution d'une aide de l'Union Européenne est assortie d'une obligation de publicité : en bénéficiant d'un financement européen, vous vous engagez à informer le grand public de l'attribution d'une contribution européenne à votre projet. Vous acceptez également l'inscription et la publication de votre opération sur la liste des opérations accompagnées par l'Union Européenne.

Les supports de publicité devront comporter l'emblème européen assorti d'une référence à l'Union Européenne (en toutes lettres) et une mention en toute lettre du FEADER, ainsi que le logo de la Région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes.

Selon le montant d'aide totale publique :

- Pour toute opération dont l'aide totale publique dépasse les 50 000€ : le bénéficiaire appose une plaque explicative présentant des informations sur le projet (nom et objectif principal de l'opération), le soutien financier octroyé par l'Union (à minima : drapeau, mention de l'Union et mention du FEADER) et le logo de la Région Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes. en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.
- Pour toute opération dont l'aide totale publique dépasse les 10 000€ : le bénéficiaire appose, au moins une affiche (dimension minimale: A3) présentant des informations sur le projet (nom et objectif principal de l'opération), le soutien financier octroyé par l'Union (à minima : drapeau, mention de l'Union et mention du FEADER), le logo de la Région Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes. en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.

L'affiche, la plaque ou le panneau indique le nom et le principal objectif de l'opération, le soutien financier octroyé par l'Union (à minima : drapeau, mention de l'Union et mention du FEADER), le logo de la Région Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes. Les éléments et mentions obligatoires occupent au moins 25 % de la surface de l'affiche, de la plaque, du panneau.

6. En cas de contrôle

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peut entraîner des sanctions

6.1 Points de contrôle

Le contrôle sur place permet de vérifier:

- l'exactitude des renseignements fournis à l'administration ;
- le respect des engagements souscrits ;
- la réalité de la dépense que vous avez effectuée à partir de pièces justificatives probantes ;
- la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires et nationales, à la décision juridique d'octroi de l'aide et à l'opération réellement exécutée ;
- la cohérence des dépenses effectivement réalisées avec la décision juridique et les déclarations effectuées à travers la demande de paiement ;
- le respect des règles communautaires et nationales relatives, notamment aux règles de la commande publique et aux normes pertinentes applicables,
- le respect de l'obligation de publicité.

6.2 Sanctions

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être appliquée.

S'il est établi que vous avez délibérément effectué une fausse déclaration, le reversement intégral de l'aide vous sera demandé et vous serez exclu du bénéfice de l'aide FEADER au titre de la mesure concernée pour l'année civile de la constatation de l'irrégularité ainsi que pour l'année suivante.

7. Contacts

| DDT(M) | ADRESSE |
|-------------------------------------|--|
| DDT de la Charente | 7/9, rue de la Préfecture CS 12302 16023 ANGOULEME Cedex Site internet : www.charente.gouv.fr |
| DDTM de la Charente-Maritime | 89 avenue des Cordeliers, CS 80000 17018 La Rochelle Cedex 1 Site internet : www.charente-maritime.gouv.fr |
| DDT des Deux-Sèvres | 39, avenue de Paris BP 526 79022 Niort Cedex Site internet : www.deux-sevres.gouv.fr |
| DDT de la Vienne | 20, rue de la Providence BP 80523 86020 Poitiers Cedex Site internet : www.vienne.gouv.fr |

I] Pièces constitutives du dossier* :

Ces pièces constituent la liste de tous les documents que le porteur de projet devra fournir au service instructeur sur l'opération faisant objet de la présente demande d'aide.

Toutes ces pièces ne sont pas à fournir au moment du dépôt de la demande d'aide ; elles sont obligatoires et doivent être transmises au moins lors du dépôt de la première demande de paiement

- Choix de la procédure de publicité et de mise en concurrence conforme au Code des Marchés Publics, en fonction des seuils
- Preuve de publicité (journaux d'annonce légale, publicité sur site internet à destination du public, JOUE, BOAMP)
- Avis d'appel public à la concurrence si publication d'un avis
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou cahier des clauses particulières (CCP)
- Règlement (ou lettre) de consultation
- Compte-rendu de la Commission d'Appel d'offres et rapport d'analyses des offres
- PV ouverture des plis, PV de sélection des candidatures et attribution du marché
- Courrier d'information aux candidats non retenus avec motifs du refus et nom du candidat retenu
- Notification du marché au titulaire retenu
- Acte d'engagement et ses annexes dans la dernière version suite aux éventuels avenants
- Attribution du marché (obligatoire si procédure formalisée).

II] Seuils de procédure :

Seuils de procédure applicables du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 (montants hors taxes)

| | Pas de procédure imposée | Procédures adaptées | Procédures formalisées |
|-------------------------|---------------------------------|--|---|
| Fournitures et services | jusqu'à 25 000 € | Marchés compris entre 25 000 € et les seuils de procédures formalisées | <ul style="list-style-type: none"> • à partir de 209 000 € pour les collectivités et les établissements publics de santé • à partir de 135 000 € pour l'État et ses établissements public autres que ceux ayant un caractère industriel ou commercial |
| Travaux | jusqu'à 25 000 € | Marchés compris entre 25 000 € et les seuils de procédures formalisées | à partir de 5 225 000 € |

**des pièces complémentaires pourront être demandées par le service instructeur*

III] Seuils de publicité :

Seuils de publicité pour les marchés des collectivités territoriales et des établissements publics de santé (HT)

| | Publicité non obligatoire | Publicité adaptée Modalité au libre choix de la personne publique | Publicité au BOAMP ou dans un JAL + profil d'acheteur + presse spécialisée, si nécessaire | Publicité au BOAMP + JOUE + profil d'acheteur |
|-------------------------|----------------------------------|--|--|--|
| Fournitures et services | en dessous de 25 000 € | à partir de 25 000 € et jusqu'à 89 999,99 € | de 90 000 € à 208 999,99 € | à partir de 209 000 € |
| Travaux | en dessous de 25 000 € | à partir de 25 000 € et jusqu'à 89 999,99 € | de 90 000 € à 5 224 999,99 € | à partir de 5 225 000 € |

Seuils de publicité pour les marchés de l'État et de ses établissements publics (HT)

| | Publicité non obligatoire | Publicité adaptée Modalité au libre choix de la personne publique | Publicité au BOAMP ou dans un JAL + profil d'acheteur + presse spécialisée, si nécessaire | Publicité au BOAMP + JOUE + profil d'acheteur |
|-------------------------|----------------------------------|--|--|--|
| Fournitures et services | en dessous de 25 000 € | à partir de 25 000 € et jusqu'à 89 999,99 € | de 90 000 € à 134 999,99 € | à partir de 135 000 € |
| Travaux | en dessous de 25 000 € | à partir de 25 000 € et jusqu'à 89 999,99 € | de 90 000 € à 5 224 999,99 € | à partir de 5 225 000 € |